



ARRETE MUNICIPAL n°2025-019
portant réglementation temporaire de circulation
La Trochardais - Ploubalay
Temps des travaux du 10 au 12 février 2025

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise Leroux Paysagiste, Le Tertre Plé – Ploubalay 22650 Beaussais-sur-Mer
Considérant qu'il y a lieu d'interdire durant la période des travaux, la circulation dans les deux sens sauf riverains, à la Trochardais – Ploubalay 22650 Beaussais-Sur-Mer afin de permettre la réalisation d'élagage.

ARRETE

- Article 1 :** Du 10 au 12 février 2025 à La Trochardais– Ploubalay la circulation sera interdite dans les deux sens sauf riverains afin de permettre la réalisation d'élagage.
- Article 2 :** Une déviation locale sera mise en place de la VC 21 -RD2 - RD18 dans un sens et la VC 6 – RD118 – RD2 – VC21 dans l'autre sens.
- Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par les services techniques de la commune de Beaussais-sur-Mer.
- Article 4 :** L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'utilisateur.
- Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 6 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beaussais-sur-Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-sur-Mer, le 6 février 2025

Le Maire, Eugène Caro

Mikaël BONENFANT
Maire délégué de Trégon

